

d'une année la durée des chartes des banques. En effet, si nous sommes maintenant disposés à reviser les chartes des banques et à modifier la loi sur les banques sans tenir compte de ce rapport, nous pourrions probablement poursuivre le débat et ce délai ne serait plus nécessaire. Notre parti s'est engagé à ne pas prolonger le débat à ce stade. Toutefois, nous avons l'intention d'approfondir cette question lors de la deuxième lecture. Je ne poursuivrai pas davantage l'examen de ce rapport, mais je voudrais faire savoir sans équivoque que les membres de ce parti ne seront pas empêchés, à un stade ultérieur et pour les raisons que j'ai énoncées, de faire mention, au besoin de façon détaillée, des conclusions et recommandations que renferme le rapport.

M. le président: L'honorable député voudra bien convenir, je pense, que je ne puis traiter que de la question à l'étude et dont le comité est actuellement saisi, c'est-à-dire d'une résolution donnée. Je ne puis prendre l'engagement ni formuler la promesse de lui permettre de discuter tout ce qui lui plaira, lorsque nous aurons atteint le stade de la deuxième lecture.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné qu'à ce stade-ci de la discussion vous déclarez irrégulière toute référence au rapport Porter, on doit conclure que ce fait servira de précédent lorsque nous en arriverons à la motion précédant la deuxième lecture du bill qui suivra le projet de résolution?

Si cela était le cas, je crois qu'il vaudrait la peine de discuter le sujet dans son entier pour savoir si réellement cela se rattache à la motion tendant à la deuxième lecture du bill, parce que nous avons également l'intention d'évoquer, à ce moment-là, certains passages de ce rapport, dans le dessein de faciliter, par après, les suggestions que nous voulons faire relativement aux amendements qui seront apportés à la loi.

M. le président: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit tantôt à l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), soit que je ne puis faire de déclaration ou rendre une décision que par rapport au sujet présentement à l'étude. Nous étudions actuellement un projet de résolution visant à modifier la loi sur les banques, et la présidence ne peut rendre de décision au sujet de ce qui pourra se passer plus tard à la Chambre ou au comité. La décision du président ne se rapporte, pour le moment, qu'à ce stade-ci de la discussion.

(Traduction)

M. Douglas: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, j'espère que vous réfléchirez à cette question avant que nous parvenions à la deuxième lecture du bill et à l'étape du comité. L'opinion que vous nous

[M. Olson.]

avez proposée me semble complètement insoutenable. Si j'ai bien compris, vous auriez laissé entendre que le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier devrait faire l'objet de mesures législatives que le gouvernement présentera probablement plus tard et que nous aurons l'occasion d'examiner tout le rapport. C'est une supposition gratuite. Notre comité ne doit s'occuper que de la question dont il est saisi et qui a trait à l'octroi de certaines chartes bancaires. En abordant cette question, on peut discuter de tout le régime bancaire. Il me semble qu'en revisant toute la législation bancaire, les députés peuvent citer et analyser le rapport de la Commission Porter qui est un document public. J'espère que Votre Honneur ne s'en tiendra pas à ce point de vue comme s'il s'agissait d'une décision, car je crois que le débat va s'élargir considérablement quand nous étudierons la loi elle-même.

M. le président: Si je devais rendre maintenant une décision au sujet d'une question que nous devons étudier plus tard, ma décision n'aurait aucune validité. Tout ce que la présidence peut faire, c'est de rendre une décision sur une question dont le comité est actuellement saisi et en fait, ce que j'ai cherché à établir, c'est simplement qu'à cette étape particulière, nous devrions, en vertu du paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, nous en tenir strictement à la question dont le comité est saisi. Il me semble que pour le moment, sans préjuger de ce que la présidence pourra décider plus tard, nous devrions essayer de ne pas nous lancer dans une étude détaillée du rapport.

M. Olson: Dans ce cas, monsieur le président, comme je l'ai dit, nous étions convenus de franchir l'étape de la résolution ce soir, mais on ne semble pas s'entendre sur la question de savoir si la portée et la latitude à prévoir pour les étapes subséquentes du débat seront suffisantes pour nous permettre d'examiner le rapport Porter. C'est pourquoi j'aimerais déclarer qu'il est dix heures, car à l'étape de la résolution, le débat, du moins, est moins restreint que lorsque nous étudions le projet de loi. J'aimerais donc déclarer qu'il est dix heures.

M. le président: Étant donné qu'il est dix heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)